

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-008-13720/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) de Berre au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°3194

55419

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis 40 ans, le Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) de Berre contribue à la pérennité de l'activité agricole sur le secteur de l'Etang de Berre en accompagnant les producteurs maraîchers et en les aidant à améliorer leurs pratiques dans le respect de l'environnement et des attentes des consommateurs.

Vingt-trois exploitations maraîchères sont adhérentes et bénéficient de l'accompagnement du CETA de Berre, couvrant les communes de Berre l'Etang, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, La-Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau et Velaux.

L'association de producteurs permet d'embaucher un conseiller technique, qui a pour principale mission de réaliser un soutien et un suivi régulier des exploitations. Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites sur sites, de formations ou d'un accompagnement pour leur suivi cultural, l'application de la directive Nitrates, la diffusion d'informations techniques et réglementaires, l'aide à la mise en place de la traçabilité... Avec leur accord, le technicien apporte des solutions s'inscrivant dans la réduction des intrants, une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et l'utilisation d'agents de lutte biologique. Les appuis techniques ont pour objectif de limiter les risques de contaminations des opérateurs et de l'environnement.

Le CETA de Berre contribue également au pôle de compétence de la Fédération départementale des CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13) sur plusieurs thématiques (tomates hors sol, lutte intégrée en Hors sol tomates et fraises) et réalise également des expérimentations pour l'APREEL.

L'association a été soutenue l'an dernier par le Pays Salonais à hauteur de 3 000 €, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°3194.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 6 000 € pour un budget prévisionnel de 63 749 € dont 39 846 € d'autofinancement (62 %), 1 800 € sollicités auprès de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (3%), 4 162 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (7%), 7 000 € auprès de la commune de Berre l'Etang (11%), 4 961 € d'aides privées (8%).

En cohérence avec les objectifs du Projet Alimentaire territorial et du Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association CETA de Berre une subvention d'un montant de 3 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole au travers de son Projet Alimentaire Territorial de maintenir et développer l'agriculture du territoire.
- L'appui technique réalisé par le CETA de Berre auprès des agriculteurs notamment dans la perspective de pratiques plus durables.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association CETA de Berre d'un montant de 3 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G 710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE